



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2026, À 19 H
TENUE AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

Le conseil de la Municipalité du village de Fort-Coulonge siège en séance extraordinaire ce 21 juin 2026. Sont présents à cette séance : monsieur le Maire PIERRE CYR, monsieur les conseillers DAVE HÉRAULT, SYLVAIN FORTIN, GAÉTAN GRAVELINE et IAN DAGENAIS.

Directeur Général Int. : KEN BÉRUBÉ
Secrétaire d’assemblée : ALEX LADOUCEUR

- 1. **OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**
- 2. **ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l’ordre du jour
- 3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal du 9 juin 2026
- 4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Approbation de la convention collective entre la municipalité de Fort-Coulonge et le Syndicat des employé(e)s des municipalités du Pontiac – CSN
 - 5.2 Autorisation de signature d’une entente intermunicipale avec la municipalité de Shawville pour la collecte des matières organiques
 - 5.3 Remplacement du fournisseur de services Internet de la municipalité
 - 5.4 Création et embauche d’un poste de technicien en aménagement et en urbanisme
- 6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 7. **TRAVAUX PUBLICS**
- 8. **HYGIÈNE DU MILIEU**
- 9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
- 11. **LOISIRS ET CULTURE**
- 12. **FINANCES**
- 13. **DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ**
- 14. **INFORMATIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL**
- 15. **INFORMATION MRC DE PONTIAC**
- 16. **CORRESPONDANCE**
- 17. **SUIVI DE DOSSIERS**
- 18. **VARIA**
- 19. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 20. **CLÔTURE DE L’ASSEMBLÉE**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2026, À 19 H
TENUE AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

1.

OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après constatation du quorum, monsieur la maire PIERRE CYR souhaite la bienvenue à tous et procède à l’ouverture de l’assemblée.

2.

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

2.1

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

2026-06-23

ATTENDU QUE

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge renoncent à la lecture de l’ordre du jour;

Il est proposé par **SYLVAIN FORTIN**
Et résolu à l’unanimité

QUE

l’ordre du jour soit adopté, en y ajoutant les sujets suivants:

PIERRE CYR			
Maire			- Formation de secourisme en milieu de travail - Formation en espace clos - Remplacement des pneus sur le tracteur CASE (vérifié avant ou arrière) - Employée étudiante Karlie Romain -Amorcé le processus de dotation pour le poste de journalier
DAVE HÉRAULT			
Conseiller #1 Comité aqueduc et égouts, pompier et sécurité civile, culture et loisirs sport et développement économique et immobilier.			
SYLVAIN FORTIN			
Conseiller #2 Comité des ressources humaines, pompier et sécurité civile et développement économique et immobilier.			
GAÉTAN GRAVELINE			
Conseiller #3 Comité de voirie et développement économique et immobilier.			
IANNICK DAGENAI			
Conseiller #4 Comité des ressources humaines, hygiène du milieu, composte et déchets et développement économique et immobilier.			
ALEX LADOUCEUR			
Secrétaire d’assemblée			

ADOPTÉE

3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JUIN 2026

2026-06-24

ATTENDU QUE

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026 ;

ATTENDU QUE

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge renoncent à la lecture des procès-verbaux ;

Il est proposé par **DAVE HÉRAULT**
Et résolu à l’unanimité

D’

adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026 ; tel que présenté.

ADOPTÉE

4.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets concernant la Municipalité du Village de Fort-Coulonge. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, monsieur la maire met fin à la période de questions.

5.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1

APPROBATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE FORT-COULONGE ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S DES MUNICIPALITÉS DU PONTIAC – CSN

2026-06-25

ATTENDU QUE

la Municipalité de Fort-Coulonge et le Syndicat des employées et employé(e)s des municipalités du Pontiac – CSN sont parvenus à une première convention collective à la suite des négociations intervenues entre les parties et que celle-ci a été acceptée par les membres du syndicat le 15 juin 2026 ;

ATTENDU QUE

la signature officielle de cette première convention collective est prévue le 22 juin 2026, qu’elle entrera en vigueur à compter de cette date selon les modalités convenues entre les parties et qu’il y a lieu pour la municipalité de mettre en œuvre les dispositions qui y sont prévues ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal a pris connaissance de l’entente conclue entre les parties et souhaite en confirmer l’adoption ;

Il est proposé par **IAN DAGENAIS**
Et résolu à l’unanimité

D’

approuver la première convention collective conclue entre la Municipalité de Fort-Coulonge et le Syndicat des employées et employés des municipalités du Pontiac – CSN ;

- QUE

cette convention collective entre en vigueur à compter de sa signature le 22 juin 2026, conformément aux modalités prévues à l’entente ;
- QUE

le maire, Pierre Cyr, le conseiller Gaétan Graveline et le directeur général, Ken Bérubé, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention collective ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- QUE

la direction générale soit responsable de l’application et de l’administration de la convention collective conformément aux dispositions qui y sont prévues.

ADOPTÉE

5.2 **AUTORISATION DE SIGNATURE D’UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SHAWVILLE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES**

2026-06-26

- ATTENDU QUE

la Municipalité de Fort-Coulonge a décidé de mettre en place la collecte des matières organiques et a acquis les bacs nécessaires à l’été 2025 dans le cadre d’un programme de subvention ;
- ATTENDU QUE

le conseil municipal a mandaté le directeur général par intérim pour assurer la mise en œuvre de ce projet et que, afin de respecter les exigences d’admissibilité aux programmes d’aide financière, notamment ceux d’Éco Entreprises Québec (EEQ), la collecte doit débiter au plus tard le 1er juillet 2026 ;
- ATTENDU QU’

une entente intermunicipale avec la Municipalité de Shawville pour un montant de 1 600 \$ par journée de collecte constitue une solution avantageuse pour la municipalité ;

Il est proposé par **GAÉTAN GRAVELINE**
Et résolu à l’unanimité

- D’

approuver l’entente intermunicipale avec la Municipalité de Shawville pour la collecte des matières organiques ;
- QUE

le directeur général par intérim soit autorisé à négocier les modalités finales de l’entente ;
- QUE

le directeur général par intérim soient autorisés à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette entente.

ADOPTÉE

5.3

REEMPLACEMENT DU FOURNISSEUR DE SERVICES INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ

2026-06-27

- ATTENDU QUE

le fournisseur de services Internet Picanoc a informé la municipalité qu’il mettra fin à ses services à compter de septembre 2026 ;
- ATTENDU QUE

la municipalité utilise actuellement ces services pour ses opérations administratives et qu’il est nécessaire d’assurer la continuité du service ;
- ATTENDU QU’

il y a lieu d’évaluer les options offertes par d’autres fournisseurs tout en tenant compte du partage actuel des services Internet avec la radio communautaire CHIP FM ;

Il est proposé par **IAN DAGENAIS**
Et résolu à l’unanimité

- QUE

la direction générale soit autorisée à entreprendre les démarches nécessaires afin d’identifier et d’évaluer de nouveaux fournisseurs de services Internet ;
- QUE

la direction générale présente au conseil municipal une recommandation visant le remplacement du fournisseur actuel ;
- QUE

la direction générale soit autorisée à effectuer toute démarche nécessaire à la transition vers un nouveau fournisseur de services Internet.

ADOPTÉE

5.4

CRÉATION ET EMBAUCHE D’UN POSTE DE TECHNICIEN EN AMÉNAGEMENT ET EN URBANISME

2026-06-28

- ATTENDU QUE

le poste d’inspecteur municipal est vacant depuis février 2026 et que ces fonctions sont actuellement assumées par le technicien en eau ;
- ATTENDU QUE

la municipalité doit planifier et réaliser plusieurs projets liés aux infrastructures municipales, notamment en matière d’aqueduc, d’eaux usées, de voirie, d’aménagement du territoire et de développement, tout en préparant les plans, devis et demandes de financement nécessaires à leur réalisation ;
- ATTENDU QU’

la charge de travail associée à ces responsabilités, l’utilisation croissante des outils technologiques ainsi que les besoins futurs liés au développement de la municipalité justifient l’ajout d’une ressource permanente ;

Il est proposé par **SYLVAIN FORTIN**
Et résolu à l’unanimité

- DE

créer un poste permanent à temps plein de technicien en aménagement et en urbanisme ;

PROCÈS-VERBAL

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

D'

autoriser la direction générale à entreprendre le processus de recrutement afin de pourvoir ce poste ;

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
7. TRAVAUX PUBLICS
8. HYGIÈNE DU MILIEU
9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
11. LOISIRS ET CULTURE
12. FINANCES
13. DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ
14. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL
15. INFORMATION MRC DE PONTIAC
16. CORRESPONDANCE
17. SUIVI DE DOSSIERS
18. VARIA
19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets concernant la Municipalité du Village de Fort-Coulonge. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, monsieur le maire met fin à la période de questions.

20. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2026-06-29

Il est proposé par

Et résolu à l'unanimité

QUE

l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée à 19 :42.

ADOPTÉE

Président



PIERRE CYR

Maire

Secrétaire d'assemblée



Alex Ladouceur

Secrétaire d'assemblée

« Je, Pierre Cyr, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal ».